

## **ARRETE DU MAIRE**

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Maincourt à Longperrier du 13 octobre 2025 au 11 novembre 2025 inclus pendant la réparation d'une conduite par la société DA DPA – TP Réseaux.**

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 24 septembre 2025 de l'entreprise **DA DPA – TP Réseaux**, représentée par **Madame FARGES Marie**, sise 5 rue Magnier Bedu 95410 Groslay pour le compte de COVAGE.
- **Considérant la réparation d'une conduite** qui va être réalisé du 13 octobre 2025 au 11 novembre 2025 inclus par la société **DA DPA – TP Réseaux**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Du 13 octobre 2025 au 11 novembre 2025 inclus**, la société **DA DPA – TP Réseaux** est autorisée à procéder à la réparation d'une conduite nécessaire à la rue de Maincourt à Longperrier.

### **ARTICLE 2 : Au droit des travaux :**

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- Empiètement sur la chaussée par la société **DA DPA – TP Réseaux**,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la société **DA DPA – TP Réseaux** sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route, aux abords de la chambre B (annexes).
- Les véhicules de la société **DA DPA – TP Réseaux** sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : L'entreprise **DA DPA – TP Réseaux** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise **DA DPA – TP Réseaux** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : **La signalisation de restriction et de protection du chantier** :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **DA DPA – TP Réseaux**

ARTICLE 6 : L'entreprise **DA DPA – TP Réseaux** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise **DA DPA – TP Réseaux** et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **DA DPA – TP Réseaux** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- La société COVAGE,
- Madame FARGES Marie de la société DA DPA – TP Réseaux

Fait à LONGPERRIER, le 26 septembre 2025

Madame le Maire, RONGIONE  
Florence



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : [accueil@mairie-longperrier.fr](mailto:accueil@mairie-longperrier.fr) – Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)